



La fédération camerounaise de football a nommé l'ancien footballeur Jean Serge Noah à la tête du département technique national.

L'ancien joueur de canon de Yaoundé a été nommé mercredi 27 mars par le président de la Fédération camerounaise de football, Seidou Mbombo Njoya.

Âgé de 45 ans, il remplace Jean Manga Onguene, à la tête de la structure depuis sa création en 2010. Les récentes réformes de la Fédération camerounaise de football justifient le choix du directeur technique et d'un assistant. Jean Serge Noah n'aura donc qu'un seul assistant.

Ainsi, les anciens assistants Jean Paul Akono, Robert Atah et Etienne Sonckeng ont tous quitté la structure après l'expiration de leur contrat.

Le nouveau responsable, Jean Serge Noah, est titulaire d'une licence d'entraîneur de la Fédération française de football et a été entraîné dans des équipes de la ligue inférieure en France.

Lire la présente décision:



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998
B.P : 1116 Yaoundé – Cameroun - Tél. : +237 222 20 19 28 - +237 222 21 66 62
Site Web : www.fecafoot-officiel.com – Email : contact@fecafoot-officiel.com
Numéro de contribuable : M089600013325C

DECISION N° 023 / FECAFOOT / PDT / 2019 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DE FOOTBALL

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

- *Vu la Constitution ;*
- *Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun*
- *Vu les Statuts de la FIFA ;*
- *Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal de L'Assemblée Générale électorale de la FECAFOOT tenue le 12 Décembre 2018 ;*
- *Vu le Procès-verbal de la session du Comité d'Urgence tenue le 27 Mars 2019 ;*
- *Considérant les nécessités de services.*

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **NOAH Jean Serges** est, pour compter de la date de signature de la présente décision, nommé Directeur Technique National de Football.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Copies :
-MINSEP
-Intéressé
- Archives

Yaoundé, le 27 mars 2019



SEIDOU MBOMBO NJOYA

